

## Termes de référence

<b>Mission</b>	Audit financier externe de l'Avance préparatoire du Projet d'Inclusion Productive « PPA – PIP »
<b>Exercices</b>	Période du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2019
<b>Lieux d'exécution</b>	Kinshasa, Goma, Bunia
<b>Financements</b>	Don IDA N° V2060-ZR

### 1. CONTEXTE

Malgré son extraordinaire richesse en ressources naturelles et son potentiel de développement, la République Démocratique du Congo (RDC) est l'un des pays les plus pauvres du monde.

La forte croissance enregistrée entre 2005-2015 s'est révélée peu inclusive et le contexte social en RDC se caractérise par une forte prévalence de la pauvreté, dans la mesure où près de 50 millions d'habitants vivent en dessous du seuil de pauvreté. Selon l'enquête 1-2-3, entre 2005 et 2012, la pauvreté a diminué dans l'ensemble du pays passant de 71,3% à 63,4%. Cependant, la situation de certains groupes vulnérables (orphelins et enfants de la rue, personnes handicapées, filles-mères, etc.) reste préoccupante. En 2016, le PIB par habitant était de 444 \$US, soit près d'un quart de la moyenne pour l'Afrique subsaharienne. Plus de la moitié des ménages traversent des périodes d'insécurité alimentaire, il s'observe une insécurité sévère sur 7,5 millions de personnes et près de 43% des enfants souffrent de malnutrition chronique, dont environ la moitié (23%) sous une forme sévère. D'autres effets tels, le faible développement de la petite enfance, le bas niveau de scolarité des enfants, le niveau élevé de morbidité et la perte des revenus des parents accentuent la diminution de la productivité nationale.

Le taux de pauvreté enregistré dans certaines provinces est supérieur à la moyenne nationale (entre 88% et 96%). L'accès aux services sociaux de base reste inégal, ce qui exacerbe les clivages entre les milieux ruraux et urbains, et l'exclusion de larges couches de l'ensemble de la société.

Pour faire face à ces défis considérables, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a sollicité et obtenu de la Banque mondiale des ressources pour le financement du Projet d'Inclusion Productive à hauteur d'un montant de 200 millions de dollars américains et dont l'Accord de Financement D3580 a été signé le 21 septembre 2018.

Afin d'assurer une préparation pour une mise en œuvre efficace du Projet, le Gouvernement avait sollicité de l'IDA, une avance préparatoire de 4,1 millions de dollars américains, mise en place par la signature, le 17 juillet 2018, de l'Accord d'avance PPA N°IDA V2060-ZR dont les activités retenues pour la préparation sont reprises à l'annexe à l'Accord PPA, article II, paragraphe 2.01 et portaient notamment sur : (i) le recrutement du personnel, (ii) l'acquisition des équipements, (iii) la préparation des documents du Projet et (iv) plusieurs autres activités dont le recrutement des contractants pour des prestations spécifiques.

Pour pouvoir soutenir les efforts de la communauté internationale face à la Maladie à Virus EBOLA (la 10ème épidémie de MVE) à l'Est de la RDC, déclarée comme une « urgence de santé publique de portée internationale » par l'Organisation Mondiale de la Santé, le 17 juillet 2019, la Banque mondiale a décidé d'intégrer cette réponse dans le cadre des activités du PPA du PIP, pour une enveloppe de 3 millions de dollars destinés à réaliser les travaux publics en HIMO dans trois zones de santé (Bunia, Beni et Lubero) et toucher au moins 3.000 bénéficiaires supplémentaires aux intervention du Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix « STEP », financé par la Banque mondiale et sous gestion du FSRDC. Dans ce cadre, la lettre d'amendement de l'Accord d'avance PPA V2060-ZR a été signée le 10 juillet 2019 pour consacrer le changement dans les activités préparatoires du PIP.

La réponse à la MVE visait à briser la résistance communautaire à la riposte à la MVE, à soutenir l'économie locale, à renforcer la capacité de résilience des populations touchées et à juguler la propagation du virus mortel.

A la suite des défis d'ordre institutionnel liés notamment aux changements institutionnels en RDC et aux arrangements institutionnels de mise en œuvre ainsi qu'au changement de stratégie d'intervention de la Banque mondiale, les conditions de mise en vigueur de l'Accord de Financement du Projet PIP n'ayant pas été rencontrées, le Gouvernement de la République a sollicité (le 26/9/2019) et obtenu de l'IDA l'annulation de l'Accord de Financement et l'affectation des ressources de cet Accord au Financement additionnel du Projet STEP « STEP-FA ».

Aussi, pour permettre une préparation efficace du STEP-FA, le Gouvernement a sollicité (le 10 décembre 2019) et obtenu de l'IDA le financement des activités préparatoires du STEP-FA pour une enveloppe de 550.000 dollars américains dans le cadre de l'Accord PPA-PIP et en conséquence, le report de la date de clôture de l'Accord PPA du PIP jusqu'à la mise en vigueur du Financement additionnel du STEP, projetée en fin juin 2020.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, Il est prévu le recrutement d'un Consultant pour la réalisation de l'audit financier et comptable des comptes du Projet. L'intervention de l'auditeur couvrira la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2019

## **2. OBJECTIF DE L'AUDIT**

L'objectif de l'audit financier et comptable est d'exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur les états financiers y compris le compte désigné et les relevés des dépenses du PPA du PIP, et de s'assurer que les ressources mises à la disposition du FSRDC dans le cadre de cet Accord sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées.

### 3. PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève de la Coordination Générale du FSRDC en conformité avec les principes du Système Comptable en vigueur dans l'espace OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires).

L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationales des Experts - Comptables IFAC (International Federation of Accountants). En application de ces normes d'audit, l'auditeur demandera au Fonds Social de la RDC une lettre de confirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

### 4. ETENDUE DE LA MISSION

Comme indiqué ci-dessus, l'audit de l'Avance Préparatoire du Projet sera réalisé en conformité aux normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances.

L'auditeur s'assurera que :

- Toutes les ressources de la Banque Mondiale ont été employées conformément aux dispositions de l'Accord : IDA N° V2060-ZR applicable telle qu'amandées notamment par la lettre du 10 juillet 2019, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ;
- Les acquisitions des biens, services et travaux financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions de l'Accord fondées sur les procédures de passation de marché de la Banque Mondiale<sup>2</sup> et ont été correctement enregistrées dans les livres comptables ;
- Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Projet (y compris les dépenses couvertes par le relevé des dépenses ou les comptes désignés ou les rapports de suivi financier). Il doit exister une correspondance évidente entre les livres de comptes et les rapports financiers présentés à la Banque Mondiale ;
- Les demandes de retrait soumises à la Banque sont appuyées par des pièces justificatives, sont correctement autorisées et enregistrées, et sont éligibles selon les termes de l'Accord ;
- Les comptes du Projet ont été préparés sur base de l'application systématique des normes comptables OHADA et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de la période concernée par l'audit ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date ;<sup>1</sup>
- La performance financière globale du Projet est satisfaisante ;

---

<sup>1</sup> Dépendant de la complexité des activités de passation de marchés, l'auditeur intégrera dans son équipe, des experts techniques durant toute la durée du contrat. Dans un tel cas, l'auditeur se conformera aux dispositions de la norme **ISA 620 : Utilisation des travaux d'un expert**. La nécessité d'utiliser les travaux d'experts devraient être portée suffisamment à l'avance à l'attention de l'emprunteur et de la Banque Mondiale pour un agrément mutuel et des avis appropriés.

- Les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit ; la réalisation physique des activités dans les provinces est en harmonie avec l'exécution financière du Projet ;
- Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'Accord ;
- La validation des rapports (provisoires et définitifs) des consultants sont faites dans les délais requis indiqués dans les contrats ;
- Tous les dépassements budgétaires sur les catégories de dépenses ont été autorisés par l'IDA ;
- Pour chaque contrat, les frais remboursables dans l'exécution de la mission, l'ont été après justification des dépenses engagées par le consultant ;
- Les obligations du Projet en matière de gestion financière (reporting, audit...) et de passation de marché (Plan de passation de marché...) ont été respectées;
- Les travaux financés existent réellement ou sont en réalisation effective, en effectuant des inspections physiques et des visites de chantiers et travaux;
- Toutes les dispositions juridiques et fiscales ont été respectées, notamment en matière d'exonération d'impôt et taxes et droits de douanes applicables au Projet, le traitement fiscal applicable aux rémunérations versées au personnel et consultants.

L'audit du projet sera réalisé conformément aux normes internationales d'audit (International Standards on Auditing, ISA) publiées par l'International Auditing and Assurance Standards Board de la Fédération internationale des experts comptables (International Federal Accountants, IFAC).

La production du rapport d'audit externe doit se faire conformément aux normes ISA 700 à 706 révisées.

L'audit inclura les tests et vérifications nécessaires que l'auditeur pourra juger nécessaire au regard des circonstances.

L'auditeur donnera une assurance que :

- Les fonds des comptes spéciaux ont été dépensés aux fins pour lesquelles ils ont été décaissés et si les pièces justificatives ont été bien conservées. Cet audit doit vérifier que les fonds décaissés par le Projet ont bien été utilisés par les composantes conformément aux clauses de l'accord de financement et aux activités du Plan de travail et budget validé ;
- Les biens et services financés ont été acquis en respect des dispositions de l'accord de financement, des procédures de passations des marchés édictées dans le manuel de procédures de projet, des directives de passation des marchés de la Banque mondiale et au plan de passation des marchés approuvé par la Banque Mondiale. L'auditeur devra indiquer dans son rapport la liste des marchés passés en revue et signaler de manière détaillée, toutes les anomalies relevées ;
- Les demandes de Réapprovisionnement de Fonds (DRF) soumises à la Banque Mondiale pour fin de financement sont appuyées par des pièces justificatives valides, sont correctement autorisées et enregistrées, et sont éligibles selon les termes de l'accord de financement (dépenses justifiées et passation de marchés en conformité avec les termes de l'accord de financement) ;

- Les recettes issues de la vente des dossiers d'appel d'offre (DAO) ont fait l'objet d'une comptabilisation et que les pièces justificatives et documents comptables relatifs aux opérations effectuées sur ces fonds sont fiables et bien conservés. L'auditeur devra procéder à un examen détaillé des revenus des DAO en comparant les dossiers vendus aux soumissionnaires et les recettes déclarées ;
- Les dispositions de contrôle interne relatives aux domaines de gestion du projet (comptable, administratif et financier) sont respectées, adéquates et efficaces ; le système de gestion en place est approprié. Une évaluation doit être faite afin de noter les contrôles inexistantes ou ceux qui nécessitent des améliorations ;
- Les frais de fonctionnement du Projet sont pertinents et soutenus par des pièces justificatives conformes et fiables ;
- Les cautions de garantie et la fiscalité sur les marchés passés sont gérées en conformité avec l'accord de don ;
- Les biens durables acquis existent réellement, sont correctement évalués, correspondent aux dépenses engagées, le droit de propriété du projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement. L'auditeur devra indiquer les actifs ayant fait l'objet de contrôle physique.

Le travail de l'auditeur ne devra pas se limiter à cette liste. Il est libre d'aborder tous les points qu'il jugera nécessaires d'évaluer et d'examiner.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

- a) ***Fraude et Corruption*** : Conformément à la norme **ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes)**, l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
- b) ***Lois et Règlements*** : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité du Fonds Social RDC avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme **ISA 250 (Prise en compte d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires)**.
- c) ***Gouvernance*** : La communication avec les responsables des Projets en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme **ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance)**.
- d) ***Risques*** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme **ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques)**.

## 5. LES ETATS FINANCIERS DU PROJET

L'auditeur vérifiera que les états financiers du Projet ont été préparés en accord avec les principes comptables admis (Cf. paragraphe III ci-dessus) et donnent une image fidèle de la

situation financière du Projet à la date de clôture ainsi que les ressources et les dépenses à cette date.

Les états financiers du Projet soumis à l'audit doivent comprendre :

- l'état des ressources et emplois des fonds indiquant tous les fonds reçus et toutes les dépenses budgétisées et réalisées du Projet par composante et sous composante ;
- une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés du Projet, les soldes bancaires, les autres actifs et passifs du Projet et les engagements éventuels ;
- Les notes sur les états financiers décrivant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ;
- Un état des transactions des Comptes Désignés ;
- La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés avec les fonds du Projet

L'auditeur devra présenter en annexe aux états financiers, une réconciliation des fonds reçus par le Projet en provenance de la Banque Mondiale d'une part, et les fonds décaissés par la Banque mondiale d'autre part.

## 6. LES RELEVES DE DEPENSES

L'auditeur est tenu de vérifier, outre les états financiers du Projet, tous les relevés de dépenses présentés à l'appui des demandes de retrait de fonds. Il doit examiner ces dépenses et déterminer si elles sont admissibles au regard des Accords de Financement. S'il est établi que des dépenses non admissibles ont été incluses dans les demandes de retrait de fonds et remboursées, l'auditeur devra l'indiquer, c'est-à-dire établir une liste de dépenses qualifiées de non éligibles.

L'auditeur effectuera les tests, procédures d'audit et vérifications considérés comme nécessaires au regard des circonstances. Le rapport d'audit doit inclure une liste des différentes demandes de retrait sur présentation de relevés de dépenses, en spécifiant le numéro de référence et le montant correspondant. Le montant total des retraits effectués au vu des relevés des dépenses devrait être inclus dans l'état de rapprochement global des décaissements de la Banque.

## 7. COMPTES DESIGNES DU PROJET

Dans le cadre de l'audit des états financiers du Projet, l'auditeur devra analyser les transactions des Comptes Désignés qui incluent normalement :

- Les avances reçues de la Banque Mondiale ;
- Les reconstitutions du Compte Désigné soutenues par les demandes de remboursement de fonds ;
- Les intérêts générés par les comptes qui appartiennent au Projet ;

- Les retraits relatifs aux dépenses du Projet

L'auditeur doit se faire une opinion sur le respect des procédures de la Banque et sur le solde du compte désigné ainsi que des sous comptes tenus par les antennes provinciales du FSRDC. Il doit chercher à établir si les transactions financières effectuées pendant la période audité, de même que les soldes à la fin de chaque exercice, étaient admissibles et correctes.

## 8. LES MARCHES

Les contrôles sur la passation des marchés porteront entre autres sur les documents types de la Banque Mondiale (pour l'appel d'offres et le rapport d'évaluation), les offres de cotation, les lettres d'invitation ou les comparaisons des CV pour les consultants individuels, l'approbation par la Banque des termes de référence, les rapports de dépouillement des offres, les rapports d'évaluation des offres, les PV de réception des services, travaux ou biens.

En ce qui concerne les marchés des travaux, fournitures et services autres que les services de consultants, appliquer «*les directives concernant la passation des marchés financés par les prêts de la BIRD et les Crédits de l'IDA*» publiées par la Banque Mondiale en janvier 2011. Pour les marchés de services des consultants, appliquer «*les Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque*» publiées par la Banque Mondiale en janvier 2011.

## **9. DUREE DE LA MISSION**

La mission de l'auditeur débutera le plutôt que possible ou en mai 2020 au plus tard et sera réalisée dans un délai maximum ne dépassant pas 20 jours calendrier.

## **10. RAPPORTS A FOURNIR**

A - Rapport d'audit :

L'auditeur émettra une opinion sur les états financiers, les relevés des dépenses et le compte désigné du Projet. Le rapport d'audit des comptes du Projet comprendra un rapport sur les comptes et une lettre de recommandation sur le contrôle interne mettant en exergue les principales faiblesses de contrôle interne et les cas de non – conformité avec les termes de l'Accord de Financement.

B – Lettre de contrôle interne :

En plus du rapport d'audit sur les états financiers, l'auditeur préparera, le rapport sur le contrôle interne ou la lettre de contrôle interne inclura :

- Des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;
- Les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
- Le degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans l'Accord de financement et les commentaires, si nécessaire, sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;
- Les problèmes de communication identifiés durant l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution du Projet ;
- Les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves ;

- Les commentaires sur toutes anomalies que l'auditeur jugera pertinent incluant les dépenses inéligibles.

Idéalement, la lettre de contrôle interne devra inclure les réponses de la Coordination Générale du Fonds Social de la RDC sur les insuffisances relevées par l'auditeur.

La lettre à la Direction (rapport de recommandations, lettre de contrôle interne) est à soumettre au Client au même moment que le Projet de rapport final en un exemplaire en version papier et en version électronique (CD-R ou clé USB).

a) Rapport initial

Le rapport initial va consister à faire l'état des lieux (orientation de la mission et difficultés éventuelles rencontrées) et à formuler toutes suggestions permettant une bonne réalisation de la mission.

Il sera soumis au Client, dans les huit (8) jours du démarrage de la mission en un exemplaire en version papier et en version électronique (CD-R ou clé USB).

b) Projet de rapport final

Le projet de rapport final devra comprendre un rapport sur les comptes du Projet et un rapport unique sur le contrôle interne.

Le rapport sur les comptes comprendra deux parties : (i) la première partie relative à l'expression de l'opinion de l'auditeur sur les comptes du Projet (états financiers) y compris le compte désigné et les relevés de dépenses et (ii) la deuxième partie relative aux vérifications spécifiques (notamment la conformité de l'exécution du Projet par rapport aux termes de l'Accord de financement).

c) Rapport final

Le rapport final sur les comptes et le rapport final de recommandations vont se baser sur les projets desdits rapport final; la structure et la composition de ces rapports seront identiques à celles du projet de rapport final.

Le rapport final va intégrer les corrections éventuelles ainsi que les commentaires du Client à la lecture du projet de rapport final.

Ce rapport sera soumis **quinze (15) jours** après la réaction du Client sur le contenu du projet de rapport final.

Tous les rapports seront produits en version papier en quatre **(4) exemplaires et en version soft sur CD-R ou clé USB**. Ils seront remis au Client qui les distribuera de la manière suivante :

- un exemplaire de ces rapports incluant les comptes certifiés seront transmis à l'IDA au plus tard six mois après la date d'arrêté des comptes annuels du Projet qui est fixé au 31 décembre.



La Banque indiquera ses commentaires au Projet et éventuellement à l'auditeur après avoir pris connaissance du rapport final.

- un (1) exemplaire des rapports incluant les comptes certifiés sera transmis au Conseil d'Administration du FSRDC au plus tard six mois après la date d'arrêté des comptes du Projet qui est fixé au 31 décembre.

Le Conseil d'Administration indiquera ses commentaires au Projet et éventuellement à l'auditeur après avoir pris connaissance du rapport final ;

- Un (1) exemplaire des rapports incluant les comptes certifiés sera transmis au Ministère des Finances au plus tard six mois après la date d'arrêté des comptes du Projet qui est fixé au 31 décembre. Le Ministère des Finances indiquera ses commentaires à la Coordination Générale et éventuellement à l'auditeur après avoir pris connaissance du rapport final;
- Le Coordonnateur Général gardera un (1) exemplaire des rapports incluant les comptes certifiés après avoir pris connaissance du rapport final.

## **11. POINTS GENERAUX**

L'auditeur aura accès à tous les documents juridiques, les correspondances et toute autre information relative au Projet et son Accord jugés nécessaires par lui pour ce travail. Il devra obtenir confirmation des montants décaissés et le solde du compte désigné auprès de la Banque. Les informations disponibles devraient inclure les copies : du document d'évaluation du Projet, l'Accord de financement, le rapport d'évaluation de la gestion financière et les rapports de supervision.

Etant donné que la comptabilité est décentralisée quoique consolidée à la Coordination Générale et les difficultés d'envoi des documents des Antennes provinciales vers la Coordination Générale (le Siège) du FSRDC à Kinshasa, il est recommandé que l'auditeur procède, en cas de besoin et en ce qui concerne les comptes des antennes provinciales, à la revue des pièces comptables et autres documents désirés sur le site effectif de tenue des comptes où les pièces sont archivées.

Il est souhaitable que l'auditeur ait pris connaissance des documents ci-après :

- Directives sur l'établissement des rapports financiers et la révision des comptes des projets financés par la Banque Mondiale;
- Manuel de décaissement de la Banque Mondiale;
- Directives de la Banque sur les procédures de passation de Marchés (de janvier 2011);

Conformément aux procédures de rotation des auditeurs mises en place, le mandat de l'audit n'est pas renouvelable.

L'auditeur soumettra le rapport à l'agent désigné du Projet (Exemple : Coordonnateur) plutôt qu'à tout autre employé membre du Projet.

Cet agent transmettra deux (2) copies des rapports d'audit accompagnés des états financiers à la Banque incluant la lettre de contrôle interne.

L'auditeur travaillera en étroite collaboration avec la Direction administrative et Financière et la cellule d'Audit Interne.

## **12. PROFIL DE LA FIRME D'AUDIT**

Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable de réputation internationale, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts- Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF et ayant une expérience confirmée en audit financier des comptes des projets de développement, notamment les projets financés par les Bailleurs de fonds internationaux.

Une expérience d'au moins cinq (5) missions en audit des projets de développement financés par la Banque mondiale est exigée du cabinet.

- Le personnel clé de la mission devra comporter au moins Un Expert-Comptable Diplômé inscrit à un ordre professionnel comptable reconnu par l'IFAC. Cet expert est l'Associé du cabinet et sera signataire du rapport d'audit. Il doit disposer d'une expérience de 10 ans minimum dans l'audit ;
- Un Chef de mission ayant au moins un diplôme de niveau Bac + 5 ou plus en audit et comptabilité, et justifiant d'une expérience de dix (10) ans au moins d'audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et audits des projets financés par la Banque Mondiale,
- Un auditeur senior ayant un diplôme de niveau de licence (Bac +5) au moins en comptabilité ou équivalent, disposant d'au moins 5 ans d'expérience en audit financier et comptable donc 3 ans en audit des projets financés par la Banque mondiale ou d'autre Bailleurs de fonds internationaux

La présence d'un Spécialiste en passation de marchés de niveau (BAC+ 5) et ayant une bonne connaissance des procédures de passation de marchés de l'IDA serait un plus.